

LES MATÉRIAUX D'AMEUBLEMENT ET DE DÉCORATION

Limitez les émissions provenant des matériaux d'ameublement et de décoration

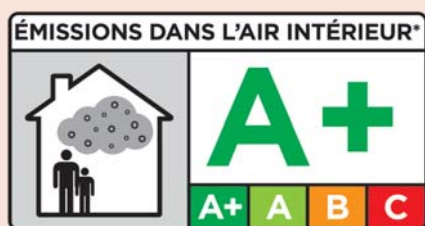
Les polluants émis à l'intérieur de l'habitat peuvent être attribués aux activités et habitudes des occupants (tabagisme, chauffage, produits d'entretien...) mais également **aux matériaux de construction et d'ameublement**.

En effet, certaines substances chimiques employées lors de la fabrication des différents éléments qui équipent un logement peuvent constituer une source majeure d'émissions de composés organiques volatils (COV), dont le formaldéhyde. C'est le cas des résines urée-formol utilisées comme liant dans les panneaux de bois agglomérés (étagères, parquets...), dans les laines de verre ou de roche (pour ces isolants, à noter que de nouvelles formulations sans formaldéhyde sont disponibles sur la marché) ou encore dans certains vitrificateurs de parquets. L'application en grande quantité de produits liquides tels que des colles (pour papiers peints, revêtements de sol...) ou des peintures dans le cadre de travaux peut conduire à des concentrations très élevées en toutes sortes d'autres COV dans une pièce durant quelques heures voire quelques mois.

Les COV sont aujourd'hui reconnus comme des paramètres d'évaluation de la qualité de l'air car l'exposition ponctuelle ou prolongée à ces composés peut présenter des risques pour la santé.

→ La réglementation évolue

Depuis le 1^{er} septembre 2013, les produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis doivent afficher leurs émissions de polluants volatils via l'**étiquetage environnemental et sanitaire**.



Le niveau d'émission du produit en COV est indiqué par une classe allant de **A+** (très faibles émissions) à **C** (fortes émissions). Les polluants visés sont ceux rencontrés le plus fréquemment dans les logements, à savoir le formaldéhyde, l'acétaldéhyde, le toluène, le tetrachloroéthylène, le xylène, le triméthylbenzène, le dichlorobenzène, l'éthylbenzène, le butoxyéthanol, le styrène, ainsi que la mesure des composés organiques volatils totaux (COVT).

Peintures, vernis, colles,...

Lors de l'emploi de ces produits, le choix doit viser en priorité à réduire l'utilisation de trois groupes de substances les plus à risque pour la santé et l'environnement : **les solvants organiques, les agents conservateurs biocides et les pigments contenant des métaux lourds**.

Concernant la première catégorie de substances, les solvants organiques, on distingue les **solvants de synthèse et les solvants naturels**.

Les solvants de synthèse sont souvent des hydrocarbures (naphta, xylène...) et se trouvent dans les peintures synthétiques « à l'huile » ou « glycérophthaliques ». Ils peuvent provoquer lors de l'inhalation des vertiges, des maux de tête ou des atteintes respiratoires. Quant aux **solvants naturels** (terpènes, limonène), ils n'ont pas les conséquences à long terme pour la santé provoquées par les solvants organiques de synthèse mais demeurent agressifs et peuvent aussi être irritants pour la peau et les yeux.





Ensuite, dans les peintures à l'eau (acrylique par exemple), l'eau joue le rôle de solvant, mais pour qu'elles soient effectivement diluables à l'eau, de faibles quantités de co-solvants organiques de synthèse, comme des éthers de glycol sont ajoutés, qui ont pour quelques-uns d'entre eux, des effets négatifs sur la capacité de reproduction de l'homme.

Des agents biocides sont ajoutés aux peintures et vernis, pour le bois particulièrement, afin de protéger le matériau de toute attaque de champignons, d'insectes et de bactéries. Ils permettent également d'augmenter la durée de conservation. La plupart des biocides sont toxiques pour l'homme, voire même cancérigène (formaldéhyde).

POUR CES PRODUITS LIQUIDES :

- **Privilégier des produits étiquetés A+ pour tous les environnements intérieurs.** Sachez que même avec un niveau A+, il est toléré jusqu'à 1000 µg/m³ de COV après 28 jours de mise en œuvre. Coupler cette exigence autant que possible avec un produit muni d'un **logo basé sur un référentiel intégrant des critères environnementaux (ex : les écolabels)**. L'essentiel est de viser au minimum des teneurs faibles en COV et une absence ou quasi-absence de composés reconnus comme dangereux pour la santé.
- La vigilance est de mise à **toutes les étapes**, sous-couche si nécessaire, peinture, colle...
- N'utilisez jamais à l'intérieur de produits destinés à l'extérieur (les compositions diffèrent fortement !).
- Ventilez la pièce, même s'il s'agit de peintures dites à l'eau et sans odeur ! Maintenez les fenêtres ouvertes si le temps le permet pendant plusieurs jours après la mise en œuvre.
- N'occupez pas les pièces fraîchement peintes, ceci est particulièrement important pour les jeunes enfants, les femmes enceintes et les personnes souffrant de problèmes respiratoires.
- Stockez autant que possible vos produits de bricolage loin de vos lieux de vie.

Les logos environnementaux

Ils ne se fondent pas tous sur les mêmes exigences qui vont dépendre des critères environnementaux retenus au sein de leur référentiel (toxicité des produits / teneur en COV / impact lors de la fabrication / origine biologique...) :

- **Les écolabels** : élaborés à l'initiative d'institutions publiques, ils signalent des produits respectueux de l'environnement (Écolabel Européen, NF Environnement, Ange Bleu, Nordic Swan).



- **Les autres logos** : basés également sur des référentiels précis, ils permettent de limiter l'impact sur l'environnement. Exemple pour les peintures, colles, vernis : EMI CODE EC1, Ecocert Peintures, PURE. Pour les moquettes : GUT.



Meubles à base de bois

Les matériaux auxquels on a accordé historiquement le plus d'attention, en tant que sources de pollution intérieure, sont les panneaux de bois aggloméré, largement utilisés dans le bâtiment ou dans l'ameublement.

Ils contiennent encore très souvent une résine appelée « urée-formol ». Cette résine utilisée lors de leur fabrication émet du formaldéhyde, dans des concentrations parfois élevées, pouvant causer divers symptômes chez certaines personnes (irritations, maux de tête, fatigue, etc.). Il est classé groupe 1, c'est à dire « cancérogène certain pour l'homme » depuis 2004 par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC).



Depuis 2002, une norme classait les panneaux selon leurs émissions de formaldéhyde (E1 ou E2). La classe E1 correspondait à des émissions maximales de 0,124 mg par m³ d'air.

L'étiquetage français en vigueur est nettement plus exigeant pour les classes A+ et A.

Des évolutions sont réalisées depuis plusieurs années déjà sur la formulation de ces colles et ce type de meubles peut être proposé avec des faibles émissions en formaldéhyde.

Pour les meubles, l'étiquetage ne les concerne pas encore, il est donc plus difficile de connaître les potentiels émissifs.

Compte tenu de la multiplicité des sources intérieures, le recours à des matériaux ou produits à faible émission permet de minimiser autant que possible l'exposition aux polluants.

- Achetez uniquement des panneaux étiquetés A+ pour un usage intérieur.
- Différents tests ont été menés par les associations de consommateurs, n'hésitez pas à en prendre connaissance.
- L'absence d'odeur ne signifie pas une absence de COV mais si lors de l'achat d'un meuble, une forte odeur se dégage, il est pertinent de s'interroger sur le devenir de ce meuble. Un problème ponctuel peut s'être produit lors de la fabrication.

Revêtements de sols plastiques

La plupart des revêtements plastiques sont à base de vinyle (PVC = polychlorure de vinyle), composé synthétique.

Le PVC renferme des additifs, des stabilisants mais surtout des plastifiants : ce sont des substances liquides, incolores et inodores. Parmi ces plastifiants, 90% sont des **phtalates**, non liés chimiquement aux matières plastiques d'où leur libération régulière. En tant que composés semi-volatils, ils se retrouvent dans les poussières, favorisant l'exposition des jeunes enfants. Certains phtalates peuvent présenter un pouvoir sensibilisant sur les voies respiratoires, d'autres ont été classés comme reprotoxiques par l'Union Européenne (catégorie 2).

Le formaldéhyde peut également être utilisé comme plastifiant lors de la fabrication des revêtements plastiques.





- Même s'ils se ressemblent et via des abus de langage, sont à tort placés dans la même catégorie, les compositions peuvent être différentes.
- Soyez vigilant lors du choix de votre revêtement surtout en présence de jeunes enfants, des solutions alternatives existent au PVC, tel le caoutchouc...
- Lors de la pose d'un sol, il faut être également vigilant depuis le choix du réaggrégé si nécessaire, de la colle, de la compatibilité des produits entre eux, jusqu'au choix du revêtement. Les mauvaises conditions de pose (sol humide, colle non adaptée ..) vont contribuer à renforcer l'émission de substances polluantes.
- Les poses clipsées (notamment pour les parquets stratifiés) sont à privilégier car elles s'affranchissent de l'utilisation de colle.

Matériaux « buvards »

Certains matériaux, de par leurs propriétés physiques peuvent capter les composés émis dans l'air intérieur (fumée de tabac par exemple !) et les rediffuser ensuite lentement dans l'air intérieur : c'est le cas par exemple des moquettes, rideaux, tissus divers, papiers peints, etc.

➔ Pour plus d'information :

Guide ADEME Achat : Les logos environnementaux sur les produits.
Panorama des logos sur des produits de notre quotidien – Juin 2013



POUR EN SAVOIR PLUS

- Drs Suzanne et Pierre DEOUX, *Le Guide de l'Habitat sain*, 2ème édition, MEDIECO EDITIONS, 2004.
- Réseau Eco-Consommation Belgique, Fiches conseils. (<http://www.ecoconso.be>)
- ASPA, Le formaldéhyde, un poison domestique ?, novembre 2006. (<http://www.atmo-alsace.net>)
- Écolabels (<http://www.ecolabels.fr>)
- Label NF Environnement (<http://www.marque-nf.com>)
- L'écolabel allemand «Ange bleu» (<http://www.blauer-engel.de>)
- Certifications Ecocert (<http://www.ecocert.fr>)
- PURE : association professionnelle des producteurs de Peintures et de produits de Revêtements Ecologiques d'origine naturelle (<http://www.association-pure.org>)
- Label Emicode (<http://www.emicode.com>)
- Label GUT (<http://pro-dis.info>)

